

REGLEMENT INTERIEUR

Conditions d'admission

- Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou à demeurer sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant et respecter le règlement intérieur. Le gestionnaire a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.
- Le fait de séjourner sur le terrain implique l'acceptation du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Formalités de police

- Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.
- **Les mineurs non accompagnés par leurs parents ne seront admis que munis de leur carte d'identité, d'une photocopie de la carte d'identité du responsable légal et d'une autorisation écrite de sa part.**

Installation

- La tente ou la caravane et son auvent doivent être installés à l'emplacement indiqué, conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.
- Tout emplacement ne pourra être occupé que par une installation (tente, caravane ou camping car) et un véhicule. Sur demande, une petite tente supplémentaire pourra être admise.
- Il est interdit aux usagers de se livrer dans le camping à tout acte de commerce et à toute publicité commerciale.

Bureau d'accueil

- Pendant la période d'ouverture du camping, les horaires d'ouverture du bureau d'accueil sont les suivants :
 - Basse saison : 7 jours sur 7 de 9h à 12h et de 14h à 18h
 - Haute saison : 7 jours sur 7 de 9h à 20h
- On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles pour passer un agréable séjour.

Redevances

- Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leurs montant TTC fait l'objet d'un affichage à l'entrée du camping et au bureau d'accueil.
- Pour un emplacement, les redevances sont payables la veille du départ, ou chaque semaine en cas de séjour de plusieurs semaines.
- Pour une location, la redevance de séjour est à solder à l'arrivée.
- Une taxe de séjour municipale est exigée en fonction de la durée du séjour et du nombre de personnes par emplacement.

Bruit et silence

- Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins, ainsi que les cris des enfants et les aboiements des chiens, en particulier entre 22h et 7h.
- Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence.
- Toute infraction à ces dispositions sera considérée comme tapage diurne ou nocturne, et pourra entraîner une mise en demeure de la part de la Direction.

Visiteurs

- Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Ces derniers devant impérativement réceptionner personnellement ces visiteurs à l'accueil.
- Le campeur qui les reçoit est tenu d'acquiescer une redevance, dans la mesure où le visiteur a la possibilité d'accéder aux prestations et installations du camping. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du camping et au bureau d'accueil.
- Les visiteurs sont tenus au respect du règlement intérieur.
- En aucun cas les visiteurs ou les invités ne pourront pénétrer dans le camping avec leur véhicule.
- Pour assurer la tranquillité des usagers, l'accès au camping est interdit aux marchands et commerçants ambulants, démarcheurs, promeneurs, pique-niqueurs, etc.

Circulation et stationnement des véhicules

- A l'intérieur du camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10 Km/h.
- La circulation est strictement interdite entre 23h et 7h, sauf pour les véhicules appartenant aux services d'entretien et d'urgences.
- Ne peuvent circuler dans le camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant.
- Le stationnement sur les emplacements ne doit pas entraver la circulation, empêcher l'installation des nouveaux arrivants, ni le service interne du camping.

Tenue et aspect des installations

- Une tenue correcte est exigée. Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camping et de ses installations notamment sanitaires.
- Il est interdit de jeter les eaux polluées ou usées dans les caniveaux, sur les plantations ou directement dans la terre. Les caravanes doivent obligatoirement vider leurs eaux polluées ou usées dans les installations prévues à cet effet.
- Les ordures ménagères, les déchets de toutes natures, les papiers doivent être disposés dans les poubelles et containers de recyclage correspondants.
- Les installations sanitaires doivent être tenues en constant état de propreté par les usagers.
- Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.
- L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être remis dans son état initial.
- Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels (fil de fer, chaîne, branche, etc.), ni de creuser le sol et faire des rigoles.
- Il est strictement interdit de construire des clôtures, de priver les caravanes ou les mobil-homes de leurs moyens de mobilité (barre d'attelage, roues...), d'entreposer des objets usagés.
- Il est interdit d'enfoncer dans le sol des piquets de plus de 30 cm de longueur en raison de la présence de câbles électriques, de réseaux d'eau et d'assainissement enterrés.
- L'étendage du linge est toléré jusqu'à 10 heures du matin à proximité des abris, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait sur des fils à partir des arbres ou haies. Seuls les étendoirs à linge sont autorisés.
- Seuls les auvents souples installés en prolongement des caravanes sont tolérés (auvents de toile dotés d'une armature légère en tubes amovibles) et devront être démontés à la fin de chaque période saisonnière.
- Pour des questions de sécurité et de facilité d'intervention de la part des services de secours, un espace minimum de 4m entre chaque habitation (auvent inclus) doit être respecté.
- La superficie maximale occupée par l'installation ne doit pas dépasser 30% de la surface de l'emplacement.
- Il est interdit d'implanter des maisons transportables ou démontables, dénommées habitations légères de loisirs, sans autorisation réglementaire.
- Toute extension ou annexe en bois, tôle ou autre matériau (terrasse dont la hauteur est supérieure à 0.60 m, auvent rigide, véranda, clôture, plantation) est strictement interdite.

Sécurité

a/ Général

- Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil ainsi qu'à la piscine.
- Les barrières d'accès au camping sont fermées en haute saison de 23h à 7h.
- En plus du passage situé à l'entrée du camping, plusieurs autres sorties d'évacuations sont disposées sur le camping comme suit :
 - au niveau de la zone A (sortie Bleue, au Nord-Est, vers le quartier Nicot)
 - au niveau de la zone B (sortie Verte, au Nord-Ouest, vers le parking extérieur, route de Port d'Albret)
 - au niveau de la zone S (sortie Grise, au Sud-Est, vers la piste cyclable)
- Ces sorties sont fermées par des portails de sécurités dont les ouvertures ne peuvent être déclenchées que par les personnes habilitées (personnel d'entretien, Direction du camping et pompiers).
- En cas de nécessité, la Direction pourra ordonner le rassemblement des personnes présentes sur le camping vers l'aire de regroupement située devant la piscine couverte. Une sirène d'alarme retentira alors de manière discontinue afin d'avertir le public.
- L'aire de regroupement, les voies et sens d'évacuation sont balisés sur le terrain et indiqués sur les plans situés à l'intérieur du camping, au bureau d'accueil, à l'entrée du camping et sur les documents remis aux clients à leur arrivée.
- Les prescriptions de l'arrêté préfectoral n°2008-675 du 24 juillet 2008 devront impérativement être respectées. Cet arrêté est affiché et consultable au bureau d'accueil.

b/ Incendie

- En cas d'incendie ou début d'incendie, aviser immédiatement la Direction.
- **Tout feu ouvert (barbecue, bois, charbon, électricité, gaz) est strictement interdit sur les emplacements.**
- Les barbecues pourront être utilisés uniquement sur les aires prévues à cet effet.
- Des extincteurs sont disposés partout dans le camping et sont accessibles à tout moment aux clients en cas de besoin avéré.
- Des Robinets Incendie Armés (RIA) sont également disposés dans les endroits où l'accès aux structures peut s'avérer difficile pour les pompiers.
- L'utilisation de ces moyens d'extinction autre qu'en cas d'incendie ou de début d'incendie est strictement interdite.

c/ Vol

- Les clients gardent la responsabilité de leur propre installation et doivent signaler au responsable, la présence de toute personne suspecte.
- Bien que le gardiennage soit assuré la nuit en juillet et août, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

Jeux

- Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.
- La salle de télévision ne peut être utilisée pour des jeux mouvementés.
- Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

Alcool

- Toute consommation d'alcool est strictement interdite sur les lieux et accès publics (sauf bar et restaurant), conformément à la législation en vigueur.

Garage mort

- Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après accord de la Direction et seulement à l'emplacement indiqué.
- Une redevance, dont le montant est affiché à l'entrée du camping ainsi qu'au bureau d'accueil, sera due pour le « garage mort ».

Animaux

- Seuls les chiens et chats sont autorisés à pénétrer et résider sur le camping l'Aïrial.
- Les chiens de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie sont interdits.
- Ils doivent obligatoirement être vaccinés. Le propriétaire doit pouvoir présenter le carnet de vaccination à jour tout contrôle.
- Ils ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas rester sur le terrain de camping, même attachés, en l'absence de leurs maîtres qui seront pécuniairement et civilement responsables de leurs dégâts.
- Ils ne sont pas admis dans les lieux publics.
- Les propriétaires de chiens leur feront faire leurs besoins en dehors du camping et ramasseront leurs déjections.
- Les animaux ne sont pas autorisés dans les locations, même s'ils dorment à l'extérieur de celles-ci.

Environnement

- Vous séjournerez sous une forêt de pins, qui vous protège de la chaleur, mais qui présente deux inconvénients naturels :
 - chute de pommes de pin lors de périodes chaudes,
 - chute de branches par fort vent ou tempête.
- Malgré le soin apporté dans l'entretien ou l'élagage de cette forêt, la Direction du camping vous prie toutefois de rester vigilants, notamment lors de vent fort.

Réclamations

- Toute réclamation peut-être faite par lettre déposée en main propre au responsable ou en recommandé avec un avis de réception dans un délai de 10 jours après la fin du séjour. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits récents.

Affichage

- Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.

Infraction au règlement intérieur

- Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.
- En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur, et après mise en demeure par le gestionnaire ou son représentant de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat de location.
- Les agressions verbales ou physiques donnent lieu à une rupture du contrat de location, une éviction immédiate du site et d'éventuelles poursuites avec dommages et intérêts.
- En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

La Direction